

# **Transnationalisme « diasporique » ou transnationalisme en « mobilité » ? Circulations au féminin - les danseuses de Cabaret entre les pays de l'Est et la Suisse**

**Janine Dahinden**

*Matson d'analyse des processus sociaux - MAPS*

*Université de Neuchâtel, Suisse*

## **Le(s) transnationalisme(s) en questions**

C'est au début des années 1990 que la notion de « transnationalisme » est apparue dans les débats portant sur les migrations. Nina Glick Schiller (1992) et ses collègues, qui ont été parmi les premiers à parler du « transnationalisme » ont apparemment touché le « Zeitgeist », car ce terme est rapidement devenu un des concepts les plus populaires des études sur les migrations et la mobilité en général. L'idée à la base de la notion de transnationalisme est née de la compréhension que les migrants maintenaient des relations avec leur pays d'origine et que les mouvements continus d'aller et retour des migrants, qui traversent les frontières internationales mais aussi les frontières entre différents systèmes culturels et sociaux, transforment le pays d'accueil et le pays d'origine en une arène unique d'actions sociales dans laquelle s'inscrit la marge de manœuvre des migrants (Vertovec, 1999). Dans un contexte d'intégration économique mondiale avancée, de dévelop-

pement des moyens de transport et d'émergence de nouvelles technologies de communication, l'intensité et la simultanéité de ces liens transnationaux ont augmenté, favorisant ainsi l'établissement de champs transnationaux durables et occasionnels. En ce sens, la globalisation de même que la chute du mur de Berlin ont sans doute également favorisé l'essor de pratiques transnationales. À partir de ces premiers travaux se sont développés (au moins) deux idéaux de types différents de « transnationalisme » qui reposent sur des présomptions différentes voire presque dialectiques<sup>141</sup>. D'une part, nous trouvons une série d'auteurs qui théorisent la complexité des processus transnationaux en se focalisant sur des migrants établis et sédentarisés dans des pays d'accueil. Ils tentent de comprendre les règles du développement, du maintien et de la morphologie spécifique des champs transnationaux durables ou occasionnels qui lient les migrants avec leurs pays d'origine (Faist, 2000 ; Pries, 1999). Nous avons décidé de parler dans ce cas de figure d'un « transnationalisme diasporique »<sup>142</sup>. Des migrants salariés au sens fordiste où des entrepreneurs ethniques participent de ce « transnationalisme diasporique » en exploitant le capital social (Bourdieu, 1980 ; Portes, 1998) « diasporique » : en se basant sur le principe de solidarité et de réciprocité ethnique et/ou familiale, ils construisent des champs transnationaux politiques, économiques ou sociaux entre le pays d'accueil et le pays d'origine. Ils envoient des fonds, créent des entreprises ethniques, s'engagent dans des associations politiques, construisent des mosquées, etc.

141. Les tenants d'un troisième courant se sont dédiés à discuter la perspective du « transnationalisme » en tant que tentative de dépassement des limites du « nationalisme méthodologique », comme Ulrich Beck (2002) a appelé ce phénomène très spécifique. Ce concept de « nationalisme méthodologique » a été proposé pour décrire une faiblesse récurrente des analyses sociologiques. La critique porte sur le poids excessif de l'Etat-nation comme catégorie de référence, même chez les chercheurs. Le reproche qui est fait aux chercheurs est d'avoir travaillé avec un biais, une distorsion qui ne leur permettait pas d'analyser les processus sociaux hors de la catégorie « Etats-nation ». Andreas Wimmer et Nina Glick Schiller (2002) décrivent en détail comment les études portant sur les migrations ont été imprégnées de ce « nationalisme méthodologique ».

142. Nous sommes conscientes que le concept « diaspora » est en transformation sémantique permanente et qu'il a de ce fait perdu de sa précision analytique (Brubaker 2005), mais nous pensons que cette notion est celle qui permet le mieux de décrire les éléments clés de cet idéaltype, c'est pourquoi nous avons décidé de l'utiliser.

Il existe un deuxième idéaltype très différent que nous allons appeler ici le « transnationalisme en mobilité ». Dans ce cas, ce n'est plus la migration à caractère définitif et sédentaire dans la tradition de Georg Simmel (1908) (« L'étranger qui vient aujourd'hui et qui reste demain ») qui est au centre des préoccupations des chercheurs, mais plutôt une forme de mobilité circulaire, perpétuelle et permanente. L'élément central de cette forme de transnationalisme est que la mobilité devient elle-même une partie intégrante de la stratégie de ces migrants. Au lieu de migrer dans le but de s'établir dans un autre pays, ces migrants ont tendance à rester mobiles pour améliorer ou maintenir leur qualité de vie. On pense ici en premier lieu aux personnes hautement qualifiées, aux cadres, aux fonctionnaires internationaux, aux managers travaillant pour des entreprises multinationales qui déménagent fréquemment. Mais ce type de mobilité est également répandu parmi des personnes qui ne sont pas forcément hautement qualifiées ou qui n'occupent pas de postes hautement qualifiés. Alain Tarrus (1993 ; 2002), par exemple, parle des nouveaux nomades qui, en construisant des territoires circulatoires, ont une capacité d'être à la fois d'ici, de là-bas, ici et là-bas. Il décrit comment dans un quartier de Marseille, on voit défiler des personnes, pour l'essentiel des Algériens, organisant leurs allers-retours sur deux journées, ou faisant étape sur le chemin des vacances « au pays ». Ils animent de très fructueux échanges économiques portant sur des produits les plus divers, électroménager ou électronique par exemple. Ce ne sont pas des entrepreneurs « diasporique » du premier type de transnationalisme, mais des entrepreneurs nomades. Ils ne cherchent pas à réussir en-dehors de leur ville natale ni à s'établir en France, en Suisse ou ailleurs. En effet, la mobilité constitue justement le capital nécessaire au développement de ce genre de transnationalisme. Le commerce à la valise des femmes marocaines est soumis à la même logique. C'est une activité commerciale qui repose fondamentalement sur la compétence en mobilité et en déplacement physique de ses protagonistes : elles franchissent l'enceinte de Ceuta vers le Maroc pour vendre des vêtements fabriqués en Chine, elles transportent également des cosmétiques, des produits ménagers et alimentaires et les vendent ailleurs (Peraldi, 2007). Ce qui distingue cet idéaltype du transna-

tionalisme est l'importance de ce capital de mobilité des personnes concernées ainsi que la composition différente de leur capital social. Ces commerçantes à la valise ne sont pas, comme l'écrit Peraldi (2007 : 2), des aspirants à l'intégration salariale dans les modèles culturels de l'ouest et ne sont pas des migrants au sens fordiste du terme. De plus, leur capital social ne repose pas sur des relations fortes, dites diasporiques, mais surtout sur des relations faibles (Granovetter, 1973) : la confiance et la solidarité se fait avec des amis et connaissances et moins avec des parents proches.

Récemment, certaines études ont mis en évidence que tous les migrants ne s'impliquaient pas de la même manière et avec la même intensité dans les pratiques transnationales «diasporiques». Leurs résultats montrent que ce sont plutôt des hommes souvent bien éduqués qui développent des pratiques transnationales économiques ou politiques stables ou occasionnelles, comme c'est par exemple le cas des activités politiques transnationales des Albanais ou des envois de fonds des Serbes établis en Suisse (Dahinden, 2005 ; Lerch et al., 2007). Ce sont les personnes naturalisées - plutôt des hommes - qui transfèrent les sommes les plus conséquentes vers la Serbie. L'explication réside probablement dans leur meilleure intégration en Suisse, surtout dans une meilleure intégration au marché du travail, qui pourrait être liée à leur statut de personnes naturalisées (et au genre). D'autres études ont mis en évidence des résultats similaires pour différents groupes d'immigrés aux Etats-Unis comme les Colombiens, les Dominicains ou encore les Salvadoriens (Guarnizo et al., 2003 ; Portes et al., 2002) : seul un sixième des personnes de ces origines étaient impliquées dans des activités transnationales politiques sur une base régulière, tandis qu'un tiers y participaient de manière occasionnelle. De plus, leurs résultats ont montré que c'était plutôt une classe moyenne masculine qui disposait des ressources nécessaires pour développer des champs transnationaux stables. Certains auteurs ont ainsi émis l'hypothèse que le transnationalisme était un élément se développant parallèlement à l'intégration des migrants, se posant ainsi en alternative à l'assimilation (Waldinger & Fitzgerald, 2004).

Les femmes migrantes restent cependant absentes des études de cas et des débats entourant le «transnationalisme diaspor-

rique». Cette absence est surprenante, étant donné que l'on parle depuis quelques années d'une féminisation des migrations causée par une augmentation de la demande de femmes sur le marché de travail global (Sassen, 2005), demande qui aujourd'hui s'exprime surtout dans les usines, les services publics, le travail domestique et le travail du sexe (Dahinden et al., 2007 ; Kofman, 1999 ; Mahler & Pessar, 2006). En revanche, en ce qui concerne le « transnationalisme en mobilité » on constate non seulement une forte implication des femmes, mais également un débat dans la littérature scientifique (par exemple Morokvasic, 2003). Les développements postcommunistes constituent un élément clé ayant pour effet non seulement une augmentation de la mobilité des femmes, mais également l'apparition d'un « transnationalisme en mobilité féminine ». La transformation des Etats de l'ancien bloc communiste produit de nouveaux processus migratoires, entraînant une mobilité croissante des femmes originaires de ces pays. Fuyant les conditions économiques locales, de nombreuses femmes, qualifiées ou non, migrent vers les pays de l'Union européenne. Il s'agit de femmes qui partent pour un week-end ou pendant la semaine pour gagner de l'argent à l'étranger, et qui vendent par exemple des cassettes de musique piratées ou travaillent comme domestiques dans des ménages ou comme prostituées. Morokvasic (2003) parle de migrations pendulaires ou de « shuttle migration » pour décrire la situation des femmes des pays de l'Europe de l'Est impliquées dans des migrations circulaires.

J'aimerais montrer que cette dichotomie entre le « transnationalisme diasporique » et le « transnationalisme en mobilité » n'est en fait théoriquement et épistémologiquement pas très fertile, car il existe des formes de mobilité qui intègrent des éléments de ces deux formes de transnationalisme. À l'aide de l'exemple des femmes de l'Est qui viennent en Suisse pour danser dans des cabarets, je montrerai comment elles développent une forme très spécifique de transnationalisme qui unit certaines caractéristiques des deux idéaux types décrits. Ce transnationalisme est le résultat du caractère global de l'industrie du sexe, des ressources des femmes en mobilité et du contexte local suisse (et des pays d'origine). C'est pourquoi, pour saisir cette mobilité spécifique féminine

ne et le transnationalisme qui en résulte, il est nécessaire de relier les deux idéaux types<sup>143</sup>.

Ces danseuses de cabaret constituent un groupe hétérogène qui incarne une forme de mobilité féminine contemporaine particulière. Certaines ont un véritable « parcours mondial » : elles travaillent dans des clubs érotiques en Suisse, au Japon, ou encore au Liban, et rentrent régulièrement chez elles pour être avec leurs enfants ou leur famille, ou pour continuer leurs études. D'autres, par contre, aimeraient s'installer ou se sont établies en Suisse, parfois par mariage. Au même moment, on constate que la mobilité de ces femmes repose en premier lieu sur des motifs d'ordre économique et certaines d'entre elles améliorent leur revenu en Suisse en offrant des prestations supplémentaires, qui sont interdites par la loi (par exemple des prestations sexuelles). On peut ainsi considérer les danseuses comme des entrepreneuses transnationales caractérisées par une mobilité spécifique. En raison de leur situation migratoire - limitations imposées par le statut de séjour de danseuse de cabaret, connaissances lacunaires des langues nationales et de leurs droits - elles ont toutefois une marge de manœuvre entrepreneuriale restreinte et butent en permanence sur les frontières de la légalité et de l'exploitation. C'est cette tension entre leurs objectifs économiques qu'elles essayent d'atteindre en mobilité transnationale et leur situation de travail et de vie en Suisse - donc dans un contexte local donné - que j'aimerais mettre au centre de mes réflexions.

143. L'article s'appuie sur les résultats d'une étude menée en 2005 en Suisse (Dahinden & Stants, 2006). L'étude se base sur 30 entretiens effectués avec des personnes-clés issues des autorités fédérales et cantonales, d'agences de placement, d'organismes de consultation et des exploitants de cabaret. Dans ces entretiens, nous avons cherché d'une part à appréhender la situation juridique et les pratiques d'autorisation du point de vue des danseuses de cabaret, et d'autre part à éclairer leurs conditions de travail depuis des perspectives différentes. Nous avons appréhendé le point de vue des protagonistes sur leurs conditions de travail par le biais de 70 entretiens avec des danseuses de cabaret. Les interviews ont été pour la plupart menées dans la langue maternelle des danseuses (allemand, anglais, français, russe, roumain, espagnol). Les danseuses interrogées sont originaires dans leur ensemble de 11 pays différents, mais une grande partie d'entre elles viennent d'Europe de l'Est (49 femmes).

## **Danseuses de cabaret - Regards croisés**

Cabaret - le nom rappelle Paris, la Belle Epoque après l'ouverture du fameux « Moulin Rouge » en 1889, les belles femmes dans leurs costumes brillant de mille feux au rythme de la musique. Si l'on cherchait un tel spectacle exotique, on serait très probablement déçu lors d'une visite dans un cabaret en Suisse, car aujourd'hui, ceux-ci ne ressemblent plus guère à cette image. En Suisse, les premiers cabarets ont ouvert leurs portes vers la fin des années 20. Les danseuses faisaient partie d'ensembles musicaux étrangers en tournée dans les grandes villes. Après les années 50 - nous a raconté le propriétaire d'un Cabaret à Zurich - les danseuses se déplaçaient avec un grand entourage et de grandes malles dans lesquelles elles transportaient leur garde-robe pour les représentations de variété. À l'époque les prestations des danseuses avaient une grande valeur artistique - toujours selon le récit de ce propriétaire. Les musiciens qui jouaient en direct ont entre temps disparu et ont été remplacés par la musique digitale. Les spectacles, tels que présentés aujourd'hui par les danseuses ne durent que quelques minutes. Les femmes dansent toujours avec de la musique, cependant, les aspects érotico-sexuels sont aujourd'hui au premier plan : l'objectif est de se débarrasser le plus vite possible du peu de vêtements qui les recouvrent.

Parallèlement à cette évolution du spectacle proprement dit, une autre tendance s'est développée depuis les années 1980 : les danseuses viennent de plus en plus de pays situés en dehors de l'Europe de l'Ouest. Si dans les années 1980, la moitié des danseuses provenaient de pays de l'Europe de l'Ouest, en 1995, elles n'étaient plus que 4% et plus que 2% en 2005. En outre, au cours de la dernière décennie, les pays d'origine des danseuses issues de pays non-européens n'ont pas cessé de changer. Si au début, les danseuses arrivaient principalement d'Amérique latine et d'Asie, respectivement de République dominicaine, du Brésil et de Thaïlande, ce sont aujourd'hui surtout des jeunes femmes issues des pays de l'Europe de l'Est que l'on retrouve dans les cabarets. En Décembre 2005, 74% des danseuses venaient d'Europe de l'Est, 12% d'Amérique centrale et 4% d'Amérique du Sud et d'Asie. L'Ukraine était en tête du classement avec 36%, suivie par la

Russie (14%), la troisième nationalité étant constituée par les Dominicaines<sup>144</sup>. D'après les données de l'ASCO, l'association des cafés-concerts, cabarets, dancings et discothèques, il existe actuellement environ 350 cabarets dans toute la Suisse. La situation des danseuses de cabaret<sup>145</sup> préoccupe depuis plus de 20 ans les autorités fédérales et cantonales, les ONG féminines, les œuvres d'entraides, les médias et, plus récemment, les scientifiques. La mise en évidence par ces acteurs - principalement les ONG et des politiciens - des aspects précaires des conditions de travail et d'existence des danseuses de cabaret a abouti à de multiples changements législatifs et administratifs aux niveaux fédéral et cantonal visant à mieux réglementer cette activité. Au cours des dernières décennies, on a ainsi introduit une série de mesures visant avant tout à améliorer la protection des danseuses ressortissantes de pays tiers - voire extra-européens - et au bénéfice d'une autorisation de séjour de courte durée (permis L) communément appelé « permis de danseuse ». Un « permis de danseuse » est aujourd'hui accordé pour huit mois au plus par année civile, ensuite les danseuses doivent sortir de Suisse pour quatre mois avant de pouvoir revenir travailler dans les cabarets. Souvent, les danseuses viennent pour quelques années en Suisse en retournant toujours pour quelque mois soit chez elles, soit ailleurs. Ce permis de séjour est ainsi étroitement lié à une forte mobilité de ces femmes, il les force à une mobilité constante.

D'un point de vue épistémologique, les danseuses de cabaret peuvent être conceptualisées dans deux courants différents. D'une part, elles sont des travailleuses migrantes en circulation et leurs actions et stratégies peuvent être comprises par les courants théoriques qui s'occupent de ce genre de questionnements (voir les deux idéaux-types du transnationalisme décrits plus haut.) D'autre

144. Pour donner une idée plus précise de l'ampleur du phénomène, en décembre 2006 il y avait en Suisse 1531 danseuses avec un permis de courte durée et en 2004 on a observé 5953 entrées de danseuses (Bundesamt für Statistik 2005).

145. Alors que de nombreuses expressions sont utilisées dans le langage courant pour le travail exercé dans les clubs de nuit - *go-go-girls*, *stripteaseuse*, etc. - la loi, quant à elle, définit les danseuses comme étant des « personnes [qui] présentent un numéro faisant partie d'un spectacle musical durant lequel - dans une ambiance musicale - elles se dévêtent plusieurs fois, partiellement ou intégralement » (Directives de l'ordonnance limitant le nombre des étrangers OLE, Annexe 4/8c, chiffre 1.2).

part, elles ne sont pas seulement des travailleuses migrantes, mais elles travaillent dans un secteur très spécifique, elles sont travailleuses du sexe<sup>146</sup>. L'industrie du sexe regroupe toutes les offres et les services commerciaux à caractère érotique ou sexuel (Agustin, 2005). Ce genre de services n'englobe pas seulement la prostitution, mais aussi les salons de massage, les bars de contacts, les services d'escorte, les cabarets, les performances de danse sur table, sur les genoux des clients ou d'autres formes de danse, des prestations érotiques par téléphones, les films et vidéos, etc. Il est intéressant de constater que les migrantes qui vendent des prestations sexuelles ou érotiques - et nous plaçons les danseuses dans cette catégorie - disparaissent généralement des études portant sur les migrations et apparaissent dans les études portant sur la traite des femmes dans le contexte de recherches criminologiques ou féministes (Agustin, 2006 ; Thorbek, 2002). En d'autres termes, les femmes en mobilité qui travaillent dans l'industrie du sexe ne sont souvent pas perçues comme des migrantes transnationales, ni comme des membres de diasporas. Elles ne sont pas considérées comme des entrepreneuses économiques, ni perçues comme des actrices actives qui participent à la mondialisation en construisant des réseaux et des champs transnationaux. Pour pouvoir comprendre la situation et les stratégies des danseuses et saisir la morphologie de leur transnationalisme spécifique, il nous semble important de croiser les deux perspectives théoriques : les théories sur les migrations et celles sur les travailleuses de sexe.

### **Un esprit économique à la base**

La mobilité des danseuses est motivée et déclenchée sans exception par des raisons économiques : toutes les femmes interrogées aspiraient à une meilleure situation économique. Même celles qui travaillaient dans leur pays d'origine n'avaient pas assez d'argent pour subvenir à leurs besoins, ou désiraient gagner beaucoup d'argent pour assurer leur avenir, pouvoir s'acheter une mai-

146. Vu que les théories du travail du sexe sont très polarisées - surtout dans le monde francophone - nous n'allons pas entrer dans une discussion fondamentale, le but est de théoriser ces aspects pour comprendre la situation des danseuses et non pas de polémiquer ou de formuler des postulats moraux.

son, ouvrir un commerce ou faire des études. Soulignons cependant, que seules les filles d'Europe de l'Est ont mentionné les études comme motivation migratoire. La situation de vie de ces femmes diffère considérablement selon leur pays d'origine. Contrairement à la plupart des danseuses d'Amérique latine et de Thaïlande, les danseuses originaires d'Europe de l'Est ont un niveau d'éducation supérieur à la moyenne (certaines ont un diplôme universitaire). Les pays de l'ancien bloc communiste se caractérisaient par un modèle où l'entrée des femmes dans le marché de travail était souhaitée et promue par l'Etat. L'accès des femmes à la formation ainsi que leur insertion sur le marché du travail était une stratégie dictée par la politique de l'expansion suivie par ces pays. Ces efforts aboutissaient à un taux élevé de femmes insérées dans le marché du travail. Mais avec le passage à l'économie de marché tout a changé : au cours du processus de restructuration qui a suivi le démantèlement des pays socialistes, les femmes ont été les premières à perdre leur emploi. Aujourd'hui, les chances de trouver un travail correspondant à sa formation sont très restreintes et les conditions sur le marché du travail sont particulièrement difficiles pour les femmes. Ainsi, des femmes titulaires d'un diplôme de hautes études supérieures travaillent comme secrétaire, couturière dans la vente ou dans le tertiaire. Une grande partie des femmes interviewées se sont référées directement à ces processus déclenchés par la Perestroïka quand elles décrivaient leurs problèmes économiques. Une Russe racontait :

*« J'ai eu mon premier diplôme d'enseignante primaire à 22 ans. Mais même avec ce diplôme on ne gagne rien. La danse était mon hobby et j'avais déjà dansé dans un bar en Ukraine. Mais je voulais gagner plus d'argent. De temps en temps j'ai aussi travaillé comme interprète. Mon père est enseignant, ma mère est ingénieure dans une entreprise du domaine de l'électronique. Mes parents s'en sortent financièrement, mais ils ne gagnent que ce qu'il leur faut pour vivre ». Une autre danseuse russe explique : « J'habitais avec ma mère pas loin de St-Petersburg. On a un petit appartement. Ma mère a une petite retraite. J'ai terminé l'université et je n'ai pas pu trouver un travail convenable. J'ai fait un peu d'école d'art, alors je sais danser et j'ai décidé de partir comme danseuse quelque part. J'avais le choix entre être vendeuse au marché avec un diplôme d'études supérieures ou gagner plus en dansant, même si ce métier n'est pas plus digne que le premier »*

Il est intéressant de constater - comme ces citations le montrent - que la plupart des femmes de l'Est travaillant dans les cabarets en Suisse viennent d'une classe moyenne, voire de familles disposant de capitaux culturels élevés. Les aspirations économiques de ces femmes peuvent être mise en œuvre grâce à des réseaux transnationaux et des acteurs préexistants. En effet, le recrutement des danseuses suit une logique de réseaux sociaux transnationaux. Les femmes qui viennent travailler comme danseuses de cabaret en Suisse sont souvent recrutées par des amies ou des connaissances. Les connaissances et les amis expérimentés jouent un rôle important d'intermédiaires avec les agences qui placent les danseuses dans les cabarets en Suisse en leur procurant les papiers nécessaires et en établissant le contact avec les cabarets. Voici deux citations qui mettent en relief le rôle important de ces réseaux transnationaux préexistants.

Une danseuse de l'Ukraine nous raconte : *« Une amie à ma cousine, qui a déjà travaillé en Suisse comme danseuse, nous a donné le numéro de téléphone de l'agence en Suisse. Nous avons téléphoné et le monsieur nous a demandé d'envoyer les photos et une adresse e-mail pour le contact »*. Les propos d'une autre danseuse d'Ukraine laissent entrevoir un processus similaire : *« Une fille qui a déjà travaillé en Suisse m'a donné le numéro de l'agence à Tachkent »*. Ou encore la voix d'une Russe : *« Je suis partie de Moscou avec ma copine et elle m'a mise en contact avec une agence, ou plutôt un agent. Je devais me présenter et lui donner des photos et une vidéo sur laquelle on voit comment je bouge. Ensuite, nous sommes reparties. Plus tard, on m'a dit que je pouvais obtenir trois contrats et que je devais envoyer mes papiers. Une fois le visa prêt, on m'a donné la date de départ. J'ai pris l'avion avec ma copine pour Genève et elle m'a aidé à me rendre à Lausanne »*.

Il s'agit donc d'une sorte de migrations en chaîne (Fawcett, 1989 ; Massey et al., 1993), qui se distingue cependant des autres formes classiques de migrations en chaîne - par exemple en ce qui concerne les « GastarbeiterInnen » en Suisse - par le fait que ce sont des agences de placement et non des amis ou des connaissances qui établissent les contacts entre les entreprises et les futures migrantes. Ces agences opèrent soit dans les pays d'origine des danseuses soit en Suisse et parfois, coopèrent entre elles. Ces agences sont elles-mêmes des acteurs à caractère transnatio-

nal et elles établissent des réseaux qui s'étendent parfois jusqu'au bout du monde<sup>147</sup>. Il convient de souligner que la relation des danseuses avec les personnes formant la « chaîne » sont de caractère faible (Granovetter, 1973) : ce ne sont pas des personnes proches ou de la famille, mais des personnes que l'on connaît d'une manière fuyarde, ce sont des relations dans lesquelles elles n'ont rien investi en termes de temps ou d'émotion<sup>148</sup>. Il semble logique que ce ne soit pas les amies ou la famille proche qui forment la « chaîne » pour la raison suivante : travailler dans l'industrie de sexe est tabouisé et la plupart des danseuses nous ont raconté qu'elles ne révélaient pas à leur famille en quoi consistait leur travail dans les cabarets.

L'industrie du sexe a aujourd'hui un fort caractère transnational, ceci de deux points de vue. Une partie des femmes a raconté avoir déjà travaillé dans le *business* de sexe dans leur pays d'origine. L'industrie du sexe a, dans ces cas-là, servi de tremplin pour atterrir sur le marché international du sexe. L'histoire d'une femme de Lettonie illustre ce cas de figure :

*« Après 12 ans d'école, j'ai fait une formation de quatre ans pour devenir psychiatre en pédiatrie. La Perestroïka était une crise politique et économique. J'habitais à l'époque avec mes parents et mon frère. Mes parents avaient tous deux perdu leur travail, mon frère a perdu plusieurs fois connaissance tellement il mourrait de faim. J'ai donc décidé de travailler comme prostituée à Riga, où je gagnais assez d'argent avec les touristes ».*

Le fait que le marché de sexe ait un caractère international explique qu'une partie des danseuses de l'Est soient devenues des actrices transnationales. Un bon tiers des personnes interviewées avait déjà travaillé comme danseuses dans un autre pays - beaucoup au Japon, d'autres au Liban, en Corée du Sud, en Bulgarie, en Italie ou en Australie. Certaines d'entre elles constituent une main d'œuvre très mobile : elles rentrent de temps à autre chez

147. Il faut mentionner que, lors de ces processus de recrutement, il existe pour les femmes le danger de devenir victimes d'exploitation : souvent les femmes doivent payer des sommes énormes pour ces prestations de placement, surtout la première fois qu'elles entrent en Suisse pour danser. Ce fait peut les placer dans une situation de dépendance dans laquelle elles peuvent être mises sous pression.

148. Il se peut cependant que certaines danseuses développent au cours du temps des relations d'amitié et de confiance avec des agences et des patrons qui forment les éléments de la chaîne.

elles et n'ont pas l'intention d'élire domicile quelque part et encore moins de façon durable.

En résumé, nous pouvons constater que les danseuses ont clairement un esprit économique qui fait qu'elles deviennent des actrices transnationales, mais nous verrons que le métier spécifique qu'elles exercent fait qu'elles deviennent au même moment des migrantes salariées ainsi que des « capitalistes sauvages ». De plus, elles ne font pas un commerce à la valise, elles ne sont pas non plus impliquées dans un marché de produits : c'est leur sexe, leur sexualité mais aussi de la parole et de l'écoute qu'elles vendent. Ces faits soulèvent toute une série de questions que nous allons aborder dans le paragraphe suivant.

### **Les danseuses comme travailleuses du sexe : Limites à la mobilité transnationale féminine**

Les danseuses de cabaret ne sont pas seulement des travailleuses transnationales, mais elles travaillent dans un milieu très spécifique : l'industrie du sexe. Il va presque de soi qu'une analyse scientifique de ce domaine est confrontée à des problèmes spécifiques. En effet, ce champ thématique est assujéti à des ambivalences qui obéissent à divers impératifs moraux. Le sujet de la sexualité contribue beaucoup aux ambivalences qui imprègnent ce débat : Le travail dans l'industrie de sexe doit-il être considéré comme volontaire ou forcé ? Comment gérer la distance entre objet et sujet d'un point de vue scientifique étant donné, par exemple, qu'une observation participante ne se laisse - je suppose - que difficilement combiner avec une carrière académique qui serait construite sur ce sujet (Sharon Chancer, 1993) ? De plus, des campagnes pour ou contre la prostitution, la pornographie ou plus généralement le sexe commercialisé sont d'actualité depuis longtemps. Foucault (1976 ; 1978) a montré que la sexualité n'est pas seulement encadrée dans une microphysique du pouvoir, mais qu'elle se trouve à l'injonction entre « corps » et « population » d'une manière qu'elle est soumise à deux champs disciplinaires différents. Ces travaux ont montré clairement qu'il n'existe pas d'« essentialisme sexuel » : la sexualité n'est pas biologiquement une donnée mais un produit humain historiquement construit

(Butler, 1990 ; Rubin 1984). Dans cette optique on peut mieux comprendre les deux positions morales qui sont répandues sur ce sujet et qui ne sont que difficilement conciliables : elles sont toutes deux des expressions de la construction historique et politique du sujet. D'un côté, les portants d'un féminisme radical postulent qu'il n'est pas possible de détacher le sexe ou la sexualité de la personnalité et que, par conséquent, toute forme d'activité dans l'industrie du sexe est une forme de violence contre les femmes. Pour ce courant, toute activité dans l'industrie du sexe et une forme paradigmatique de l'oppression, voire de l'esclavage des femmes par le pouvoir masculin (Barry, 1979). Ce courant a connu un essor récemment avec la thématization au niveau international de la traite des femmes en rapport avec les activités dans l'industrie du sexe des migrantes<sup>149</sup>.

Souvent soutenue par des auteurs proches des mouvements de revendication constitués par des personnes exerçant la prostitution, une deuxième position - « *sex work advocates* » - s'est établie. Cette position se base sur les besoins des travailleuses du sexe pour revendiquer une amélioration des conditions de travail. La position morale est très différente : elle soutient que le sexe peut être vendu sous forme de force de travail, comme d'autres parties du corps. Dans cette optique, le travail du sexe est une opportunité d'autonomie, de survie économique et de contrôle sur sa propre sexualité. Ces auteurs privilégient le terme « travailleur/euse du sexe » parce qu'il permet, selon eux, de considérer le travail sexuel non pas comme une identité mais comme une forme de travail rémunéré. Ce terme permet également de souligner que l'exercice d'un travail à caractère sexuel n'est pas toujours une activité fixe, mais peut se dérouler en parallèle à d'autres activités lucratives, ce que Moroskvasic (2003) a montré pour de nombreuses femmes polonaises.

En résumant, nous constatons que les danseuses sont des vendeuses ou des commerçantes de sexe. Mais un autre élément mérite l'attention : les danseuses ne vendent pas exclusivement le sexe, elles vendent ou peut-être mieux, leur sexe est acheté également à

149. Pour des critiques de la construction d'un lien direct entre travailleuses de sexes migrantes et victimes de traite voir Anderson et O'Connell Davidson (2004) ou Agustín (2006).

cause de leur « ethnicité ». La catégorie du genre interagit avec celle de l'ethnicité de telle manière qu'elles produisent une « exotisation » de ces femmes. Ici des questions d'« alterisation » entrent en ligne de compte. À la question pourquoi les cabaretiers engagent et préfèrent engager exclusivement des femmes extra-européennes, un cabaretier nous a répondu que cela correspondait à une demande des clients pour ces femmes exotiques. Les représentations du genre, qui sont des constructions sociales, sont ainsi étroitement liées à des représentations construisant un « Autre » exotique dont le processus plonge ses racines dans le monde colonial. Ce phénomène d'« exotisation » se traduit dans les industries du sexe dans les pays du Nord, où il existe une ligne claire de hiérarchisation entre les différentes travailleuses de sexe qui suit une ligne ethnique : plus une femme est racialement construite comme « Autre », plus son statut sera faible parmi les travailleuses du sexe (Kempadoo, 1998). Dans cette logique, les cabaretiers ont argué qu'il y avait une demande spécifique pour les femmes de l'Est parce qu'elles sont bien éduquées, blondes et grandes. Elles sont ainsi considérées comme « classe supérieure » parmi les travailleuses de sexe, ce qui reflète un processus spécifique de « racialisation ».

*Les conditions de travail des danseuses : Des migrantes salariées en circulation permanente*

Mais quelle est la nature des conditions de travail des danseuses de cabaret ? Est-ce que ces conditions de séjour et de travail limitent les aspirations économiques ainsi que certaines pratiques transnationales de ces femmes ou facilitent-elles la mobilité ? Regardons les bases légales qui déterminent la situation des danseuses.<sup>150</sup> Conformément à la loi sur les étrangers en vigueur (LSEE, RS 142.20, (OLE, RS 823.31), le permis pour danseuses de cabaret est le seul permis qui n'est pas subordonné à l'état civil et qui est délivré aux femmes non qualifiées issues de pays non européens souhaitant travailler en Suisse. Aujourd'hui une autorisation de séjour de courte durée « danseuses » est accordée à une danseuse de cabaret à condition qu'elle soit âgée de 20 ans au

150. Pour une description et un débat relatifs aux bases légales voir Mock (2003) ou Dahinden et Stants (2006).

moins. Une danseuse ne peut pas changer de secteur d'activité : elle a uniquement le droit de travailler comme danseuse dans les cabarets. Dans le but de mieux protéger les danseuses - différents cas d'exploitation de danseuses de cabaret ont été rendus publics et ont forcé les autorités à agir - différentes mesures ont été introduites au cours des dernières années. Aujourd'hui, les conditions d'emploi et de séjour des danseuses dans les cabarets sont réglementées dans le détail. Ainsi, par exemple, les prestations professionnelles, la nature des activités, le salaire mensuel brut ou encore les prestations sociales sont décrites avec précision dans un modèle de contrat de travail. Il y est explicitement stipulé que les danseuses ne doivent pas inciter les clients à consommer de l'alcool, ni offrir de services sexuels. La prostitution est donc interdite<sup>151</sup>. Toutes les prestations supplémentaires convenues avec l'employeur - concernant par exemple le logement, les repas, les frais de transport entre le domicile et le lieu de travail - doivent figurer dans le contrat. En ce qui concerne le salaire minimal, le décompte et le paiement du salaire ont été introduits dans le contrat type en vue d'empêcher le retrait de cotisations irrecevables. Les cabarets sont également soumis à différentes réglementations concernant la scène ou la surface de l'établissement. Enfin, aucune autorisation pour danseuses de cabaret ne sera accordée aux établissements offrant des chambres séparées ou les clients et les danseuses peuvent se retirer.

Ces réglementations ont pour effet que les danseuses de cabaret deviennent ainsi des migrantes salariées disons classiques, qui sont - pas classiquement - en circulation permanente entre ici et là-bas, entre ici et ailleurs et entre les différents cabarets ici, car elles changent généralement chaque mois de lieu de travail. Elles ne font pas librement leur commerce, comme des entrepreneuses à la valise par exemple, au contraire, on retrouve d'ores et déjà un élément d'un transnationalisme « diasporique » à savoir leur statut de migrantes salariées. Ainsi, elles doivent se plier aux réglementations étatiques, ce qui n'est pas le cas pour des entrepreneuses en circulation, mais plutôt pour les migrantes diasporiques. Mais est-ce qu'elles développent d'autres traits d'un transnationalisme « diasporique »

151. En Suisse la prostitution n'est pas interdite en soi, mais elle est interdite pour les danseuses.

ou est-ce que leurs pratiques ressemblent tout de même davantage aux caractéristiques d'un « transnationalisme en mobilité » ?

*Décalage entre la réalité de travail et les bases légales :  
Apparition de l'esprit mercantile*

Nonobstant ces réglementations, la quasi-totalité des danseuses de cabaret mène, au moins temporairement, des activités qui ne figurent pas dans leur contrat de travail ou qui font explicitement l'objet d'une interdiction. Elles travaillent plus longtemps et avec une fréquence plus élevée que ce qui est stipulé dans leur contrat, elles incitent les clients à consommer de l'alcool et offrent diverses formes de services sexuels pendant leur temps de travail mais aussi pendant leur temps libre. Les danseuses se trouvent ainsi dans une situation de vide juridique, hors de tout contrôle et de toute protection juridique. C'est ici que les motivations économiques de ces femmes se reflètent. En effet, ces activités relèvent partiellement de leur propre initiative stratégique, ce qui illustre le caractère économique de leur mobilité et leur esprit mercantile : les danseuses réalisent un gain financier grâce aux prestations supplémentaires qu'elles fournissent. Avec les prestations additionnelles elles gagnent en moyenne 1000 francs suisses de plus par mois (ce qui représente environ 600 euros par mois). Il s'agit concrètement des échanges économique-sexuels et des heures de travail plus longues. Elles peuvent également gagner plus en poussant les clients à la consommation d'alcool (principalement du champagne) étant donné qu'elles reçoivent souvent un certain pourcentage du chiffre d'affaires de la vente d'alcool de la part des cabaretiers. Une Russe raconte : « *Les services sexuels constituent notre revenu principal pour gagner de l'argent. Pour le salaire que nous recevons, cela ne vaudrait même pas la peine de venir ici* ». D'autres sources de revenu, aussi bien pour les danseuses que pour les exploitants de cabaret, se présentent lorsque les femmes accompagnent les clients dans les restaurants ou les hôtels pendant leurs heures de travail. Une danseuse d'Ukraine déclare : « *Quand je vais au restaurant du club de nuit, je gagne 10% de la commande. Si je mange du caviar, je gagne 20 francs, du saumon 6 francs* ». Bien que certaines activités des danseuses puissent être

considérées comme de la prostitution, les danseuses ne se considèrent pas comme des prostituées, elles évitent ainsi une identité de prostituée. Beaucoup de femmes soulignent que certains clients sont devenus de bons amis : *« Je leur tiens compagnie avant ou après le travail, il peut aussi arriver que nous ayons des relations sexuelles »* a avoué une Bulgare, *« mais je ne demande pas de me rémunérer mes services, mais plutôt de me donner de l'argent pour le téléphone, les cadeaux et la nourriture »*. Ces témoignages renvoient au continuum dans les échanges économiques-sexuels entre femmes et hommes, qui est un trait récurrent de l'organisation sociale (Pheterson, 2001). Ainsi les femmes témoignent des différentes activités qu'on pourrait placer sur ce continuum. Il est intéressant de constater comme l'a montré Ljuslin (2007) qu'une part des danseuses mettent sur pied des stratégies de comparaison reposant sur des principes de hiérarchisation pour se différencier des travailleuses de l'industrie du sexe comme des prostituées de rue ou travaillant dans des salons de massage. Elles reconnaissent qu'une partie de leur travail est en général constitué par l'échange tarifé de relations sexuelles. Toutefois, elles considèrent qu'il est très différent de ce qu'elles imaginent se passer dans les salons de massage ou dans la rue : il peut être refusé, il est inséré dans des relations sociales (discussion, drague, visites régulières), il s'effectue dans un cadre « classe » qui n'a rien à voir avec la déchéance, sale et malsaine, d'autres prostituées (étrangères), il est tarifé à sa juste valeur.

Suivant la même logique que pour les prestations sexuelles, les danseuses ne considèrent pas les horaires de travail plus fréquents et plus longs comme a priori négatifs. *« C'est aussi mon intérêt, de travailler plus longtemps de manière exceptionnelle. Quand il y a des bons clients, alors ça vaut le coup, pour moi, de rester plus longtemps »* estime une danseuse de Lettonie. Ces femmes sont, est-on tenté de dire, des actrices économiques et sociales stratégiques qui maîtrisent un « capitalisme sauvage » frôlant l'illégalité en vendant leur sexe et leur ethnicité. Toute une série de femmes réussissent, au fur et mesure de leurs séjours en Suisse, à se construire un réseau constitué de clients et de cabaretiers qui leur offrent des contacts divers pour augmenter leur revenu. Ainsi elles arrivent à profiter de la précarité de leurs conditions de tra-

vail : ce sont ces femmes qui retournent de nouveau en Suisse et qui vont danser dans d'autres pays. Ces femmes développent donc des traits du « transnationalisme en mobilité ». Mais l'histoire est plus compliquée qu'il n'y paraît : certaines danseuses effectuent ces prestations supplémentaires parce qu'elles ne connaissent pas en détail les prestations appartenant concrètement à leur cahier des charges. Ces femmes n'ont que des connaissances lacunaires des droits et devoirs figurant dans leur contrat de travail. Il se peut qu'elles ne comprennent pas le contrat parce qu'elles ne parlent pas la langue dans laquelle le contrat a été rédigé. Le décalage entre le droit et la pratique du travail des danseuses peut aussi être le résultat d'une situation de contrainte - quand il résulte de pressions extérieures, d'une situation de dépendance ou d'exploitation de la part des gérants de cabaret, des agences de placement ou encore des clients. Dans ces cas, les danseuses de cabaret se trouvent dans une situation inextricable. Comme l'exprime une danseuse Russe : « *J'accepte certaines choses qui ne font pas partie du contrat car je peux gagner plus d'argent, d'autres choses, je dois les accepter seulement car j'ai peur d'avoir des problèmes avec les chefs ou l'agent* ». Comme l'ont souligné beaucoup de femmes, c'est surtout la consommation d'alcool qui pose le plus de problèmes : « *La consommation d'alcool est un véritable problème. Si vous n'êtes pas soutenue par un personnel qui vide de temps à autre votre verre de champagne, alors c'est difficile* ». Elles boivent de l'alcool car elles ne veulent pas courir le risque que leur contrat de travail ne soit pas renouvelé. En effet, le champagne est la principale source de revenu pour les cabarets. Pour cette raison, les cabaretiers ont intérêt à ce que les danseuses poussent les clients à consommer du champagne. Pour les clients l'entrée dans un cabaret est gratuite, par contre, s'ils veulent parler avec une danseuse ils doivent consommer de l'alcool. Le champagne est ainsi intrinsèquement lié à l'image imaginaire d'un cabaret et à la survie de ces entreprises.

Enfin, les divergences entre les prescriptions juridiques et la réalité quotidienne des danseuses reflètent les difficultés d'application des lois en vigueur. Étant donné que les protagonistes impliqués ne sont pas prêts à porter plainte - parce qu'ils en profitent ou parce qu'ils sont sous pressions ou les deux - les abus

ne parviennent que rarement aux oreilles des autorités. Les autorités savent ce qu'il se passe dans les cabarets, mais ne font pas grand-chose pour l'arrêter. Dans ce sens, il n'est pas facile d'établir si les danseuses exercent les activités ne figurant pas dans leur contrat de manière volontaire ou sous la contrainte. La plupart d'entre elles se trouvent en quelque sorte sur une corde raide d'où elles risquent constamment de tomber dans la précarité. Elles ont bien sûr leurs propres motivations économiques, mais subissent aussi les conséquences d'un déficit d'information ou sont mises sous pression pour offrir ces prestations supplémentaires. En même temps, de par leurs activités illégales, les danseuses sont presque des « coupables ». En tant que telles, elles sont encore moins à même de revendiquer leur droit contractuel à la protection et au respect de leurs droits.

En conclusion, nous pourrions dire que les conditions de travail des danseuses sont précaires du point de vue de la sociologie du travail classique. Cette précarité est cogérée par les conditions du permis de « danseuses » et par le contexte du travail du sexe en général. Cependant, cette précarité n'est pas ressentie de la même façon par toutes les danseuses. Certaines danseuses se trouvent dans des situations très difficiles pouvant aboutir à des situations coercitives. Ceci est particulièrement vrai, comme le montre l'étude, pour les femmes qui viennent pour la première fois en Suisse. D'autres femmes arrivent à tirer le meilleur de leur situation. Elles peuvent même exploiter cette précarité et réussissent, grâce à leur travail de danseuse et aux différentes prestations additionnelles, à atteindre leurs objectifs économiques. D'autres femmes viennent seulement une fois et leur mobilité les endette.

Nous pourrions tirer le constat intermédiaire que le contexte en Suisse constitue un frein aux pratiques transnationales ou à la mobilité d'une partie des femmes de l'Est. Ceci fait que l'on doit gérer une situation presque paradoxale : le permis de séjour des danseuses facilite tout comme il limite la mobilité de ces femmes. D'un côté, nous avons un système favorisant la mobilité car le séjour n'est valable que pour 8 mois, il faut donc circuler (c'est-à-dire sortir de Suisse) pour pouvoir renouveler le permis de danseuse. De plus, les femmes circulent chaque mois entre les différents cabarets de Suisse vu que le contrat qui les lie à un cabaret particulier n'est

généralement valable qu'un mois. De l'autre côté, le permis de séjour et les conditions de travail des danseuses limitent leur mobilité car il y a toute une série de femmes qui viennent une seule fois avec ce permis. Autrement dit, la morphologie du transnationalisme des danseuses ne se développe pas hors de la logique de l'Etat, mais est étroitement liée au contexte local suisse.

### *Stratégies de sédentarisation*

Les perspectives d'avenir des danseuses sont certes très différentes mais, dans le fond, sont toujours liée au facteur économique. Même si la plupart des femmes aimeraient rentrer chez elles ou continuer à circuler, une partie des danseuses préféreraient pour leur part se sédentariser en Suisse et aspirent donc peut-être à un « transnationalisme diasporique ». Mais le permis de court séjour de danseuse ne prévoit aucune possibilité pour l'obtention d'un autre permis permettant de rester légalement et durablement en Suisse. Un des seuls chemins aboutissant à un permis de résidence est le mariage avec un Suisse ou avec un étranger disposant d'un permis de résidence. La moitié des danseuses de l'Est considère le mariage comme moyen de s'établir en Suisse. Donc, la mobilité transnationale est dans ce cas un moyen de se sédentariser comme le raconte cette femme : « *Je n'aime pas ce travail. J'aimerais danser, mais pas être obligée de consommer de l'alcool et de me rendre dans les séparés*<sup>152</sup>. *Si je ne trouve pas à me marier, je reviens dans les cabarets pour travailler et pour essayer une nouvelle fois de trouver quelqu'un pour me marier* ».

De nombreuses danseuses essayent de se lier d'amitié avec des clients. D'autres soulignent qu'elles se marieraient par amour et prennent de la distance par rapport aux mariages stratégiques, mais en même temps, elles sont conscientes du fait qu'elles pourraient obtenir un permis de séjour par le mariage, ce qui leur permettrait de changer de secteur d'activité. Le mariage comme stratégie de migration a souvent été discuté dans la littérature (Beck-

152. Il s'agit d'un espace séparé du reste du cabaret par des rideaux opaques permettant une intimité entre une danseuse et un client et utilisé pour offrir des prestations sexuelles. Bien qu'interdits, les séparés subsistent toujours dans la majorité des cabarets.

Gernsheim, 2007 ; Brennan, 2002). Concernant les danseuses, il est important de retenir que, souvent, les projets de mariage émergent une fois que les danseuses sont en Suisse et que le mariage ne constitue que rarement la motivation première de la mobilité. Ainsi, si une partie des femmes développent un « transnationalisme en mobilité », certaines danseuses appliquent différentes stratégies pour arriver à un « transnationalisme diasporique ».

## **Conclusion**

À travers cet exemple, il est possible de voir deux éléments centraux expliquant la morphologie spécifique des différentes formes de transnationalisme. D'une part, il s'avère, comme montré ailleurs (Al-Ali & Koser, 2002), que le développement des pratiques transnationales ne peut pas être considéré comme dégagé des contraintes et des opportunités que le contexte lui impose. Ces conditions contextuelles, qui influencent l'émergence des pratiques transnationales et les différentes formes de transnationalisme, sont dépendantes de facteurs légaux, sociaux, politiques et économiques ainsi que des rapports de pouvoir genrés.

Nous pourrions en déduire que le développement d'un « transnationalisme diasporique » ainsi que d'un « transnationalisme en mobilité » de caractère stable requièrent tous deux des ressources spécifiques de la part des danseuses et qu'elles ne disposent pas toutes de ces ressources. Le fait qu'il y ait des danseuses qui se trouvent dans des situations de contraintes peut être expliqué par la position défavorisée en Suisse et par leur statut limité. Ceci a également à faire avec l'industrie du sexe et les représentations de genre. Ces femmes ne vont généralement plus circuler dans le futur en tant que danseuses, elles n'arrivent guère à développer des pratiques transnationales durables. En même temps, c'est justement la situation de précarité qui permet à un autre groupe de danseuses de devenir de vraies entrepreneuses transnationales mobiles ; elles réussissent à profiter de ces zones grises pour augmenter leur revenu personnel et pour mettre en œuvre leurs stratégies transnationales. Elles développent une forme spécifique de « transnationalisme en mobilité ». Or, ce que nous a apporté la notion du transnationalisme, c'est de voir que le contexte, le « local

» est très important, même dans un monde globalisé et interconnecté. Mais, l'exemple a également montré qu'il faut nettement distinguer entre les différentes formes de transnationalisme qui se développent, je préfère donc parler de transnationalismes différenciés et surmonter et unir les deux courants décrits, car un groupe spécifique peut, par moment, développer des traits des deux idéauxtypes de transnationalisme.

## Remerciements

J'aimerais exprimer ma gratitude à toutes les femmes qui ont accepté de nous parler et de partager leurs expériences de danseuses. De plus, j'aimerais remercier Romaric Thiévent pour ses commentaires et réflexions utiles et importantes qui ont sans doute contribué à améliorer ce texte.

## Bibliographie

- AGUSTIN, Laura  
2005. « *The cultural study of commercial sex* », *Sexualities*, vol.8, n°5 : 681-694.  
2006. « *The disappearing of a migration category: migrants who sell sex* », *Journal of ethnic and migration studies*, vol.32, n°1 : 29-47.
- AL-ALI, Nadje & KOSER, Khalid  
2002. « *Transnationalism, international migration and home* », in Nadje Al-Ali & Khalid Koser (eds), *New approaches to migration ? Transnational communities and the transformation of home*, London and New York, Routledge : 1-14.
- ANDERSON, Bridget & O'CONNELL DAVIDSON, Julia  
2004. « *Trafficking - a demand led problem ?* », Stockholm, Save the Children Sweden.
- BARRY, Kathleen  
1979. « *Female sexual slavery* », New York, New York University Press.
- BECK-GERNSHEIM, Elisabeth  
2007. « *Transnational lives, transnational marriages: a review of the evidence from migrant communities in Europe.* », *Global Networks. A journal of transnational affairs*, vol.7, n°3: 271-288.
- BECK, Ulrich  
2002. *Macht und gegenmacht im globalen Zeitalter. Neue weltpolitische Ökonomie*, Frankfurt am Main, Suhrkamp Verlag.

- BOURDIEU, Pierre  
1980. « *Le capital social. Notes provisoires* », Actes de la recherche en sciences sociales, n°31 : 2-3.
- BRENNAN, Denis  
2002. « *Selling sex for visas : sex tourism as a stepping-stone to international migration* », in Barbara Ehrenreich & Arlie Russell Hochschild (eds), « *Global women. nannies, maids, and sex workers in the New Economy* », New York, Henry Holt : 154-168.
- BRUBAKER, Rogers  
2005. « *The «diaspora» diaspora* », Ethnic and racial studies, vol.28, n°1 : 1-19.
- BUNDESAMT FÜR STATISTIK  
2005. *Migration und ausländische Bevölkerung in der Schweiz 2005*, Neuchâtel, Bundesamt für Statistik.
- BUTLER, Judith  
1990. *Gender trouble. feminism and the subversion of Identity*, London, Routledge.
- DAHINDEN, Janine  
2005. « *Contesting transnationalism? Lessons from the study of Albanian migration networks from former Yugoslavia.* », Global Networks. A journal of transnational affairs, vol. 5, n°2 : 191-208.
- DAHINDEN, Janine et al.  
2007. « *Edito : Migration et genre en Suisse.* », Nouvelle Questions Féministes, vol.26, n°1 : 4-15.
- DAHINDEN, Janine & STANTS, Fabienne  
2006. *Arbeits- und Lebensbedingungen von cabaret-tänzerinnen in der Schweiz*. Studien SFM 48, Neuchâtel, Schweizerisches Forum für Migrations- und Bevölkerungsstudien.
- FAIST, Thomas  
2000. « *Transnationalization in international migration : implication for the study of citizenship and culture.* », Ethnic and racial studies, vol.23, n°2 : 189-222.
- FAWCETT, James T  
1989. « *Networks, linkages, and migration systems.* », International Migration Review, vol.13, n°2: 671-80.
- FOUCAULT, Michel  
1976. « *La volonté de savoir* » *Histoire de la sexualité*, volume 1, Paris, Gallimard.  
1978. « *Dispositive der macht. über sexualität, wissen und wahrheit* », Berlin, Merve Verlag.
- GRANOVETTER, Mark S.  
1973. « *The strength of weak ties* », American Journal of Sociology, vol. 78, n°6 : 1360-1380.

- GUARNIZO, Luis Eduardo, PORTES, Alejandro & HALLER, William  
2003. « *Assimilation and transnationalism : determinants of transnational political action among contemporary migrants.* », *American Journal of Sociology*, vol.108, n°6: 1211-48.
- KEMPADOO, Kamala  
1998. « *Introduction : globalizing sex worker's rights* », in Kamala Kempadoo & Jo Doezema (eds), *Global sex workers*, New York and London, Routledge : 1-28.
- KOFMAN, Eleonore  
1999. « *Female 'birds of passage' a Decade Later: Gender and Immigration in the European Union.* », *International Migration Review*, vol. 33, n°2: 269-299.
- LERCH, Mathias, Janine DAHINDEN & Philippe WANNER  
2007. *Remittance behaviour of serbian migrants living in switzerland.* SFM-Studies 51, Neuchâtel, Swiss Forum for Migration and Population Studies.
- LJUSLIN, Nathalie  
2007. *Permis L ou « elle » et prostitution : des rapports sociaux de domination et des tactiques de résistances des danseuses de cabaret.* Mémoire de DEA, Université de Lausanne et Université de Genève.
- MAHLER, Sarah J. & PESSAR, Patricia R.  
2006. « *Gender matters : ethnographers bring gender from the periphery toward the core of migration studies.* », *International Migration Review*, n°40 : 27-63.
- MASSEY, Douglas S. et al.  
1993. « *Theories of international migration : A review and appraisal.* », *Population and Development Review*, vol.19, n°3: 431-466.
- MOCK, Hanspeter  
2003. « *La nouvelle loi sur les étrangers et les danseuses de cabaret: une bien curieuse exception au système binaire d'admission des étrangers.* », *AJP/PJA*, n°3 : 1370-1377.
- MOROKVASIC, Mirjana  
2003. « *Transnational mobility and gender : A view from post-wall europe* », in Mirjana Morokvasic, Umut Erel & Kyoko Shinozaki (eds), *Crossing borders and shifting boundaries. Gender on the move*, volume 1, Opladen, Leske Budrich : 101-133.
- PERALDI, Michel  
2007. « *Aventuriers du nouveau capitalisme marchand. Essai d'anthropologie de l'éthique mercantile* », cycle de conférence de la MAPS (Maison d'analyse des processus sociaux), Université de Neuchâtel, Suisse (manuscrit non publié).

- PHETERSON, Gail  
2001. *Le prisme de la prostitution*, Paris, L'Harmattan.
- PORTES, Alejandro  
1998. « *Social capital : its origins and applications in modern sociology.* », *Annual Review of Sociology*, vol.24, n°1: 1-24.
- PORTES, Alejandro, HALLER, William J. & GUARNIZO, Luis Eduardo  
2002. « *Transnational entrepreneurs : an alternative form of immigration economic adaptation.* » *American Sociological Review*, n°67 : 278-298.
- PRIES, Ludger (ed.)  
1999. *Migration and transnational social spaces*, Aldershot, Ashgate.
- RUBIN, Gayle  
1984. « *Thinking sex : notes for a radical theory of the politics of sexuality* », in Vance Carole S. (ed.) *Pleasure and danger : exploring female sexuality*, Boston, Routledge & Kegan Parel : 267-319.
- SASSEN, Saskia  
2005. « *Restructuration économique mondiale et femmes migrantes: nouveaux espaces stratégiques de transformation des rapports et identités de genre* », in Christine Verschuur & Fenneke Reysoo (eds), « *Genre, nouvelle division internationale du travail et migrations* ». *Cahiers genre et développement*, n°5, Genève, L'Harmattan : 103-108.
- SCHILLER GLICK, Nina, GREEN BASCH, Linda & BLANC-SZANTON, Cristina  
1992. « *Transnationalism : a new analytic framework for understanding migration* », in Nina Schiller Glick, Linda Green Basch & Christina Blanc-Szanton (eds), *Towards a transnational perspective on migration: race, class, ethnicity and nationalism reconsidered*, New York, New York Academy of Science : 1-24.
- SHARON CHANCER, Lynn  
1993. « *Prostitution, feminist theory, and ambivalences : Notes from the sociological underground.* » *Social Text*, n°37 : 143-171.
- SIMMEL, Georg  
1908. *Untersuchungen über die Formen der Vergesellschaftung*, Berlin, Duncker & Humboldt.
- TARRIUS, Alain  
1993. « *Territoires circulatoires et espaces urbaine.*», *Annales de la Recherche Urbaine* : 59-60.  
2002. *La mondialisation par le bas. Les nouveaux nomades de l'économie souterraine*, Paris, Balland.
- THORBEEK, Susanne  
2002. « *Introduction. Prostitution in a global context : changing patterns* », in Susanne Thorbek, & Bandana Pattanaik (eds), *Transnational prosti-*

tution. *Changing patterns in a global context*, London and New York, Zed Books : 1-9.

- VERTOVEC, Steven  
1999. « *Conceiving and researching transnationalism.* », *Ethnic and racial studies*, vol.22, n°2: 447-462.
- WALDINGER, Roger & FITZGERALD, David  
2004. « *Transnationalism in question.* », *American Journal of Sociology*, vol.109, n°5 : 1177-95.
- WIMMER, Andreas & SCHILLER GLICK, Nina  
2002. « *Methodological nationalism and beyond : nation-state building, migration and the social sciences.* », *Global Networks*, vol.2, n°4 : 301-334.